Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le 26 mai
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**13 mai 2026**	
Date d'affichage	**13 mai 2026**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**28**
	Votants	**33**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Yann DRUET, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL, Ayhan AYDAR, Louise LEFEVRE et Cédric EVANO **a respectivement donné pouvoir à :** Véronique BERGERON, Gérald RASOANAIVO, Thierry RENOUF, Martial LEFEVRE et Clémence HEROUT.
Absents excusés : Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL, Ayhan AYDAR, Louise LEFEVRE et Cédric EVANO.
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Clémence HEROUT.

N° 2026-085 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU CST ET DE LA F3SCT COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'IFS

Les élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 10 décembre 2026 (modalité de vote : scrutin à l'urne – vote par correspondance).
Elles permettront de désigner les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée (F3SCT).

L'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il est possible de créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents.

Que compte tenu des effectifs de la Ville et du CCAS d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 supérieur à 50 agents, il est possible de créer ce CST et cette F3SCT communs.

Le Maire propose la création d'un CST commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026 ;
VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT que chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents doivent se doter d'un Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune : 197 ;
- CCAS : 19.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CREE un Comité Social Territorial unique et commun, compétent pour les agents de la commune d'Ifs et du CCAS d'Ifs ainsi qu'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

RATTACHE ce Comité Social Territorial auprès de la Commune d'Ifs ainsi que cette formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

FIXE la composition du Comité Social Territorial à 10 représentants par collège (personnel et collectivité), dont 5 titulaires et 5 suppléants.

FIXE la composition de la formation spécialisée instituée au sein du CST à 10 représentants par collège (personnel et collectivité), dont 5 titulaires et 5 suppléants (identique au CST).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE de prévoir le recueil de l'avis des représentants au sein du CST et de la formation spécialisée.

PRECISE que le CDG 14 sera informé de la création du CST commun et de la F3SCT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 26 mai 2026

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Secrétaires de Séance,

Le Maire,

Martine LHERMENIER

Michel PATARD-LEGENDRE

Clémence HEROUT

Rendue exécutoire le : 29/05/2026
Affichée le : 29/05/2026

Acte à classer

2026-085

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-29T14-10-49.00 (MI270087622)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260529-2026-085-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Elections professionnelles - Délibération fixant la composition du CST et de la F3SCT communs entre Ville et le CCAS d'Ifs

Date de décision : 29/05/2026

CERTIFIÉ

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-085.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **29/05/26 à 13:58**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **29/05/26 à 14:10**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **29/05/26 à 14:16**	